

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :
ÉLÈVE
 Nom de famille : Sexe : F ☐ M ☐
 Nom d'usage :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : / / Lieu de naissance (commune et département) : / /

REPRÉSENTANTS LÉGAUX
 Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐
 Nom de famille : Prénom :
 Nom d'usage :
 Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
 Tél. mobile : Tél. domicile :
 Courriel : Tél. travail :
 J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐
 Nom de famille : Prénom :
 Nom d'usage :
 Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
 Tél. mobile : Tél. domicile :
 Courriel : Tél. travail :
 J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Tiers délégué (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*)
 Fournir une copie de la décision ou juge aux affaires familiales.
 Nom de famille : Prénom :
 Nom d'usage :
 Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
 Tél. mobile : Tél. domicile :
 Courriel : Tél. travail :
 J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires : Oui ☐ Non ☐

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision ou juge aux affaires familiales, le cas échéant

Lien avec l'élève (*)
 Nom de famille : Prénom :
 Nom d'usage :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
 Tél. mobile : Tél. domicile :
 Courriel : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*)
 Nom de famille : Prénom :
 Nom d'usage :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
 Tél. mobile : Tél. domicile :
 Courriel : Tél. travail :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*)
 À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐
 Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :
 Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*)
 À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐
 Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :
 Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*)
 À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐
 Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :
 Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*)
 À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐
 Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :
 Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*)
 À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐
 Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :
 Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui ☐ Non ☐ Garderie du matin : Oui ☐ Non ☐
 Études surveillées : Oui ☐ Non ☐ Garderie du soir : Oui ☐ Non ☐
 Transport scolaire : Oui ☐ Non ☐

Date : Signature des représentants légaux :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

Qu'est-ce que l'application Onde ?

Les informations que vous fournissez au moyen de cette fiche sont enregistrées dans Onde (Outil numérique pour la direction d'école) dont les finalités sont la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de l'enseignement primaire, ainsi que le pilotage académique et national (statistiques et indicateurs).

Onde constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre chargé de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), pour le contrôle de l'obligation d'instruction et pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du même règlement pour les autres finalités.

Onde accède, dans l'application, aux données à caractère personnel vous concernant, dans la limite de leurs attributions et de leur besoin d'en connaître : le directeur d'école ou le chef d'établissement, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école ou de l'établissement et les personnes de ses services dont les habilités, les personnes habilitées au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et au sein des directions des systèmes d'information (DSI) académiques, pour les besoins du fonctionnement du traitement, le maire de la commune de résidence de votre enfant et les agents municipaux chargés des affaires scolaires d'habitants.

Sont destinataires de certaines données dans la limite du besoin d'en connaître : les enseignants, le principal du collège public d'affectation de votre enfant à l'entrée en classe de sixième, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté de la compétence du service des écoles ou relative aux activités périscolaires ainsi que les agents des services intercommunaux d'habitants, les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, les agents d'habitants des services statistiques académiques, ainsi que ceux de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère, à des fins statistiques, le service de la protection maternelle et infantile du conseil départemental.

Les données relatives à votre enfant sont conservées jusqu'au terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré, à l'exception des assurances scolaires, des activités périscolaires et des grilles horaires, qui sont conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, et aux personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ces personnes à l'élève.

Comment exercer vos droits ?

Si votre enfant est scolarisé dans une école publique, vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant votre enfant, et exercer vos droits d'accès et de rectification que vous tenez des articles 15 et 16 du RGPD ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'établissement de votre enfant, agissant sur délégation du recteur d'académie.

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée sous-contrat, ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement. Dans tous les cas, les droits de limitation et d'opposition prévus aux articles 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'établissement de votre enfant agissant sur délégation du recteur d'académie. Ce droit d'opposition ne s'applique pas pour la collecte et le traitement de données nécessaires aux fins de contrôle de l'obligation d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978. Pour trouver les coordonnées du directeur académique de votre département, vous pouvez consulter le site :

<https://www.education.gouv.fr/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557>

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- par courriel, à dpd@education.gouv.fr,
- au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-41633/category/contacter-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpd>,
- ou par courrier postal, à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>,
- ou par courrier postal, à :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

À l'occasion de ces démarches, il peut vous être demandé de communiquer d'autres informations permettant de prouver votre identité, par exemple la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Libellé	Code *	Libellé	Code *
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
Agriculteurs exploitants	10	Ouvriers qualifiés de type industriel	62
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		Ouvriers qualifiés de type artisanal	63
Artisans	21	Chaudfleurs	64
Commerçants et assimilés	22	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	65
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	Ouvriers non qualifiés de type industriel	67
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES		Ouvriers non qualifiés de type artisanal	68
Professions libérales	31	Ouvriers agricoles	69
Cadres de la fonction publique	33	RETRAITÉS	
Professeurs, professions scientifiques	34	Retraités agriculteurs exploitants	71
Professions de l'information, des arts et des spectacles	35	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	37	Anciens cadres	74
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	38	Anciennes professions intermédiaires	75
PROFESSEURS INTERMÉDIAIRES		Anciens employés	77
Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	42	Anciens ouvriers	78
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	43	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
Clergé, religieux	44	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	45	Militaires du contingent	83
Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	46	Élèves, étudiants	84
Techniciens	47	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)	85
Contrôleurs, agents de maîtrise	48	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)	86
EMPLOYES			
Employés civils et agents de service de la fonction publique	52		
Policiers et militaires	53		
Employés administratifs d'entreprises	54		
Employés de commerce	55		
Personnels des services directs aux particuliers	56		

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole de l'Houtland - WINNEZEELE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

ADMISSION ET SCOLARISATION

La directrice de l'école procède à l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap :

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné) avant les vacances d'automne.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Enseignement

Les horaires d'enseignements sont les suivants: 9h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil est réalisé 10 minutes avant chaque début des cours. En dehors de ces horaires, l'école n'est pas responsable de la surveillance des élèves.

Activités Pédagogiques Complémentaires

Certains enfants pourront bénéficier , sur décision de l'équipe enseignante et après concertation et accord des parents, d'activités pédagogiques complémentaires (APC) , gratuites et en dehors des horaires d'enseignements. Les modalités de mise en œuvre de ces activités pédagogiques complémentaires seront fixées par l'équipe enseignante et communiquées aux familles concernées.

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

Les obligations des élèves incluent l'assiduité, y compris pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les responsables légaux doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant les motifs de cette absence. L'absence doit être signalée le jour même en privilégiant l'ENT. One ou par mail à l'adresse ca.0592584n@ac-lille.fr.

Toute absence devra être justifiée par écrit sur l'ENT ou sur papier libre.

La directrice vérifie la légitimité du motif invoqué . Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le DASEN.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, la directrice demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet au Directeur Académique de l'Education Nationale.

La directrice accorde une vigilance particulière aux élèves dont les absences non justifiées se répètent au cours d'un même mois. Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, un dialogue est établi avec les responsables légaux pour rétablir l'assiduité, et la directrice transmet le dossier de l'élève au DASEN.

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, soit 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi.

A la fin des cours, les élèves de maternelle sont repris par le ou les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par l'accueil périscolaire.

Pour les élèves d'élémentaire , la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

L'accueil ou la reprise d'un élève pendant le temps scolaire ne pourra se faire qu'aux horaires de récréation et à l'accueil de l'après-midi.

RELATION AUX FAMILLES

Les parents d'élèves, ou leurs responsables légaux, sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Il est à noter qu'en cas de séparation des parents, en l'absence d'éléments contraires, l'école considérera que les responsables légaux de l'enfant exercent en commun l'autorité parentale et entretiendra avec eux des relations de même nature. Le cas échéant, c'est le responsable légal exerçant seul l'autorité parentale qui devra en apporter la preuve.

L'équipe enseignante se rend disponible pour les parents souhaitant la rencontrer. Les parents peuvent solliciter un entretien en utilisant la pochette de liaison ou l'ENT.

Les responsables légaux des élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

L'Association de Parents d'Elèves dispose d'un espace d'affichage accessible aux parents. Les informations émanant de l'Association de Parents d'Elèves sont distribuées aux élèves par les enseignants pour être remises aux familles.

USAGE DES LOCAUX , HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice. Toutes les grilles de l'école sont fermées à clé. Une sonnette est à disposition des visiteurs.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris les lieux non couverts.

L'absorption et l'apport de médicaments ne sont pas autorisés à l'école. Aucun enseignant n'est habilité à administrer un médicament. Pour les élèves concernés par une maladie chronique nécessitant une prise médicamenteuse, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents ou sur proposition de l'école, en concertation avec le médecin de l'Education Nationale.

Les écoles peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou menaces. A ce titre, chaque école doit préparer sa propre gestion de l'événement. Chaque année, des exercices incendie et PPMS sont réalisés dans l'école.

RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Toute prise de vue ou captation de la voix dans le cadre scolaire nécessite l'autorisation écrite des parents ou responsables légaux. Cette autorisation doit préciser le cadre dans lequel l'image de la personne sera utilisée. Lors des sorties scolaires, les parents accompagnateurs ne sont pas autorisés à photographier ou enregistrer les élèves.

VIE SCOLAIRE

Comportement

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Des mesures d'encouragement sont mises en place dans chaque classe, de nature différente selon l'âge des élèves, pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Il peut être fait appel à une personne ressource pour aider l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble ».

Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. Le programme PHARE, visant à traiter et prévenir les situations de harcèlement est déployé dans toutes les écoles.

Conformément au code de l'éducation, lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la santé et la sécurité d'un autre élève de l'école, la directrice peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.

Objets interdits

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école durant toutes les activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire est strictement interdite.

Les objets de valeur ainsi que tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou présentant une quelconque dangerosité sont interdits.

Les petits jeux de la maison (type billes, ballons, cordes à sauter, cartes) ne sont pas autorisés à l'école.

Collation matinale

Non obligatoire, une collation matinale, fournie par la famille est autorisée lors de la récréation du matin. Les collations autorisées sont uniquement les fruits, compotes ou laitages. Il n'y a pas de collation l'après-midi.